

Négociation pour le retrait de la présence militaire illégale et règlement des différends au sujet de la concession communautaire



ÉTUDE DE CAS : L'IMPACT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES VOLONTAIRES DU SUD-KIVU

BITALE
PROVINCE DU SUD-KIVU
EST DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CONTEXTE

Le territoire de Kalehe est une région montagneuse riche en or et en minerais 3T (étain, tungstène, tantale) dans la province du Sud-Kivu. Ces minerais sont principalement extraits par des coopératives minières travaillant dans des zones d'extraction artisanale (ZEA) et à petite échelle. Les ZEA sont une source de revenus pour approximativement deux millions de congolais et constituent une part majoritaire des minerais dans les chaînes d'approvisionnement internationales. Selon le Code minier congolais, les artisans miniers ont un droit d'extraction dans les zones artisanales à condition qu'ils opèrent sous le statut de coopératives légalement autorisées.



Bitale, territoire de Kalehe,
Province du Sud-Kivu
Est de la République Démocratique du Congo

LE CAS

Les habitants dans la zone d'extraction artisanale à Bitale extraient des minerais sur le site minier. Les habitants se sont auto-organisés en tant que coopérative mais ne possèdent ni statut formel, ni autorisation légale des autorités. Lorsqu'une coopérative avoisinante formellement reconnue émerge pour revendiquer les droits d'exploitation du site, les habitants résistent. Des affrontements violents éclatent, conduisant à un incident grave mettant en jeu la sécurité et les droits de l'homme. La nouvelle coopérative ayant embauché des éléments de l'armée congolaise, elle affirme sa présence sur le site par l'usage de la force. Les habitants, y compris certains anciens membres de la milice Mai-Mai, ripostent.

Afin d'éviter de futurs incidents de sécurité, les autorités décident alors d'interdire toutes opérations d'extraction dans cette zone artisanale. De ce fait, les communautés minières locales perdent leur moyen principal de subsistance. Les forces armées employées quittent le site après sa fermeture et s'implantent dans la ville minière voisine où elles usurpent les fonctions policières de façon illégitime et en abusant de leur pouvoir. Les membres de la communauté allèguent que ces forces armées sont responsables d'actes d'harcèlement, d'extorsion et, dans certains cas, d'actes de torture lorsque la population locale tente de résister.

La coopérative formellement reconnue enregistre une plainte relative aux droits d'exploitation à la cour provinciale de Bukavu. Cependant, la cour ne régla pas le conflit entre les deux coopératives.

LES SOLUTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Suite à l'échec de la cour à régler le conflit, un.e représentant.e de la coopérative formellement reconnue approche le Groupe de Travail sur les Principes Volontaires du Sud-Kivu afin de trouver une solution alternative au conflit. Le Groupe de Travail discute du cas dans ses réunions multipartites mensuelles, composées d'acteurs clés des autorités publiques, des sociétés privées et de la société civile, et convient de tenter de faciliter la résolution du conflit. Afin d'avoir une compréhension indépendante et neutre des événements, le Groupe de Travail effectue des missions pour établir les faits et déterminer son intervention. Le Groupe de Travail mène ensuite les actions suivantes :

AU NIVEAU PROVINCIAL :

- Informer le général commandant des forces armées locales des violations présumées des droits de l'homme et des risques persistants émanant de la présence des troupes autour de cette zone d'exploitation artisanale.
- Militer avec succès en faveur du retrait immédiat des troupes militaires illégalement présentes sur le site minier et dans la ville minière.
- Demander le déploiement de la Police des Mines congolaise sur le site minier et la ville voisine.

AU NIVEAU LOCAL DE LA ZONE MINIÈRE ARTISANALE :

- Contrôler le retrait des forces armées illégales de la ville minière et accompagner les troupes jusqu'à la capitale provinciale de Bukavu.
- Parvenir à un accord acceptable pour les deux coopératives en conflit par voie de médiation. Selon cet accord, la coopérative légalement autorisée obtient les droits d'extraction mais convient de fournir une indemnisation adéquate aux communautés locales en vue de leurs investissements passés.

IMPACT POSITIF

PRÉVENTION DE NOUVELLES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Le retrait des forces armées illégales du site minier et de la ville voisine suit la législation nationale en matière de démilitarisation des sites miniers. Le déploiement de la Police des Mines respecte les demandes de la population local et des autres parties prenantes, qui perçoivent la Police des Mines comme étant l'acteur de sécurité approprié pour assurer la sécurité. Les membres de la communauté ont reconnu que l'arrangement négocié a contribué à prévenir les risques de violation des droits de l'homme sur le site.

REDÉMARRAGE PACIFIQUE DE L'EXPLOITATION ET GARANTIE DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Grâce à la résolution des différends par le Groupe de Travail, les habitants locaux ont reçu une indemnisation de la coopérative, garantissant ainsi leurs moyens de subsistance et permettant la reprise paisible des activités artisanales. Le Groupe de Travail aide la population locale à comprendre ce nouvel accord et continue de vérifier si la communauté le respecte.

LE SUIVI CONTINU RÉPOND À L'ÉVOLUTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DROITS DE L'HOMME

Le Groupe de Travail communique régulièrement avec la Police des Mines de la province et les communautés minières afin d'évaluer les besoins d'affectation. Les niveaux de production dans cette zone artisanale sont actuellement bas, réduisant ainsi la possibilité de risques sécuritaires et conduisant prioritairement à l'affectation de la Police des Mines sur les sites miniers plus précaires.

RISQUES ACCRUS D'UN DÉPLOIEMENT ILLÉGAL DES FORCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUES OU PRIVÉES SUR LES SITES MINIERES

Ce cas souligne les tensions sécuritaires qui peuvent émerger lorsque des communautés minières impliquent illégalement les forces de sécurité publiques afin de protéger leurs coopératives minières. Ceci est une violation de la loi congolaise et également contraire au *Guide OCDE sur les mines artisanales et à petite échelle*. Les incidents tels que décrits dans ce cas signifient que les sites miniers risquent de perdre leur certificat de chaîne d'approvisionnement responsable qui leur permettent d'exporter leurs minerais.

Le rôle des forces de sécurité publiques et privées sur les sites miniers et/ou les zones avoisinantes le long des voies de transport se limite strictement à maintenir la loi. Toutefois, les forces de sécurité au Sud-Kivu contrôlent souvent illégalement les sites miniers et les routes de transport. Elles prélèvent des taxes illégalement et commettent des actes d'extorsion envers les mineurs, que ce soit pour récupérer des minerais ou de l'argent, faisant souvent usage de la force et commettant des violations des droits de l'homme. La présence de forces de sécurité publiques et privées sur les sites miniers représente par conséquent un risque plus élevé pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.

BONNES PRATIQUES

Les actions du Groupe de Travail sur les Principes Volontaires du Sud-Kivu dans cette étude de cas illustrent un certain nombre de bonnes pratiques identifiées par DCAF et le Fund For Peace (FFP) dans l'étude **De l'engagement à l'impact : Guide pour les groupes de travail locaux sur les entreprises, la sécurité et les droits de l'homme** ainsi que le Guide de bonnes pratiques du DCAF et CICR **Relever les défis liés à la sécurité et aux droits de l'homme dans des environnements complexes**.

GRUPE D'INTERVENANTS DIVERS

Des représentants locaux de l'armée congolaise et de la Police des Mines ont pris part aux activités du groupe depuis sa création. La familiarité et la confiance établie avec les représentants locaux de l'armée au travers du Groupe de Travail a facilité le retrait des forces armées illégales.

LIENS ENTRE LES LOIS NATIONALES ET LES BONNES PRATIQUES GLOBALEMENT RECONNUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le Groupe de Travail a fondé son intervention auprès de la communauté locale et des forces de sécurité à la fois sur les standards internationaux, tels que les Principes Volontaires, ainsi que sur la législation nationale applicable et les codes réglementaires.

APPROPRIATION LOCALE

Une approche basée sur la consultation, la confiance et la réputation du Groupe de Travail en tant qu'intermédiaire impartial parmi les acteurs locaux a favorisé une prise de décision rapide et efficace ainsi que sa mise en œuvre.

CONSULTATIONS AU NIVEAU LOCAL ET CONFIANCE

Cette étude de cas illustre l'importance des efforts précoces et soutenus du Groupe de Travail lors des consultations au niveau local dans la province. Ceci a permis de renforcer la confiance parmi les coopératives locales dans la zone artisanale qui ont contacté le Groupe de Travail proactivement pour demander de l'aide afin de trouver une solution alternative au conflit.